

 <p>AGGLO Etammois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 13 novembre 2023</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>CA-DEL-2023- 125</b></p>
--	--	--

**HABITAT**  
**Arrêt n°3 du Programme Local de l'Habitat**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Maryline COMMEIGNES, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Annie LEPAGE, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (53).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Cyril ROSSELL, Michel ROULAND, Fouad EL M'KHANTER, Franck COENNE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (9).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Dominique VAURY), Patricia AMBROSIO-TADI (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Sana AABIBOU (par procuration à Gérard HEBERT), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Joël NOLLEAU), Medhi MEJERI (par procuration à Françoise PYBOT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Huguette DENIS), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Lélia STADLER (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS) (13).

Secrétaire de séance : Madame Virginie TARTARIN.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Michaël MERIGOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU Les attendus exprimés par le code de construction et de l'habitation (CCH) vis-à-vis d'un PLH

VU La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de renforcer leur volet foncier.

VU La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain portant modification du droit de l'urbanisme et du logement en France.

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, précise les exigences du volet foncier.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération n° CA-DEL-2017-048 du 28 mars 2017 portant prescription pour l'élaboration d'un PLH,

VU la délibération du n°CA-DEL-2019-144 du 5 novembre 2019 portant sur la restitution du diagnostic du PLH

VU la délibération du n°CA-DEL-2022-157 du 15 décembre 2022 portant la validation en 1<sup>er</sup> arrêt du PLH

VU les délibérations des communes d'Angerville, Guillerval, la Forêt-Sainte-Croix, Mespuits, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Saclas, ayant émis un avis favorable

VU la délibération de la commune d'Étampes VI-DEL-2023-006 du 7 février ayant émis un avis défavorable

VU la délibération du n°CA-DEL-2023-020 du 27 mars 2023 portant la validation en 2<sup>ème</sup> arrêt du PLH

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la CAESE de répondre à l'obligation réglementaire de se doter d'un Programme de l'Habitat

**CONSIDÉRANT** le travail de concertation accompli dans le cadre des comités techniques et des ateliers d'élus et de services gestionnaires,

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des retours de l'État et des collectivités engagées pour ce programme,

**CONSIDÉRANT** le Comité de pilotage qui s'est tenu le 8 mars 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

**CONSIDERANT** l'avis favorable du CRHH du 3 juillet 2023

**CONSIDERANT** l'avis signé du préfet du 23 octobre 2023

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Annie LEPAGE, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Dominique VAURY), Patricia AMBROSIO-TADI (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Sana AABIBOU (par procuration à Gérard HEBERT), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Joël NOLLEAU), Medhi MEJERI (par procuration à Françoise PYBOT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Huguette DENIS), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angéline DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Lélia STADLER (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),

**ARRETE** en 3<sup>ème</sup> arrêt le projet de PLH 2024-2029 et valide les documents constitutifs tels qu'annexés à la présente délibération,

**POURSUIT** la procédure réglementaire d'approbation prévue par l'article R. 302-12 du CCH (publication, affichage) et les démarches prévues pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PLH (bilan annuel, triennal et final)

**PREND ACTE** des recommandations et observations formulées par les services de l'Etat,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à la délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).